

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
DU 03 JUILLET 2017**

NOMS PRENOMS	PRESENCE
JANKY Eustase (Président)	P
<b>Collège A – Commission Recherche Pôle Guadeloupe</b>	
GEOFFROY Michel	P
GASPARD Sarra	A
GROS Olivier	P
SAINTON Jean-Pierre	P
<b>Collège A – Commission Formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe</b>	
BILBA-BOURGUIGNON Kitty	P
COLLARD Martine	P
ZAHIBO Narcisse	P
<b>Collège A - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
DANIEL Justin	P
JOSEPH Philippe	P
SMITH RAVIN Juliette	P
ROUVILLAIN Jean-Louis	P
<b>Collège A - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique</b>	
LAPOINTE Julien	<i>Procuration à M. JEHEL</i>
JEHEL Louis	P
ROOS Christophe	P
<b>Collège B - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
ANTOINE-JONVILLE Sophie	P
CALIF Rudy	P
<b>Collège B - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe</b>	
BOUDHAU Marlène	<i>Procuration à M. VARDE</i>
CLERGUE Manuel	P
LEMOINE Soazig	P
<b>Collège B - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
L'ETANG Gerry	P
MAINGE Paul-Emile	P
<b>Collège B - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique</b>	
DORVILLE René	P
MEZEN Chantal	P
ROGERS Dominique	P
<b>Collège C - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
JEAN-ALEXIS Célia	P
VERDOL Philippe	P

<b>Collège C - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
GALY Karine	P
JO Louis-Félix	P
<b>Collège D - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
JACQUET Nathalie	<i>Procuration à M. VARDE</i>
<b>Collège D - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
DESERT Gérald	P
<b>Collège E - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
AZEDE Catherine	P
LETIN Grégory	P
<b>Collège E - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
BERNADINE Jean-Marc	P
PAJARD Anne	P
<b>Collège F - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
COLLOT Moïse	<i>Procuration à M. LETIN</i>
<b>Collège F - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
PELAGE Mirella	A
<b>BIATSS - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe</b>	
BEHARY Franciane	<i>Procuration à M. CLERGUE</i>
VARDE Bruno	P
<b>BIATSS - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique</b>	
JEAN-BAPTISTE Pascale	P
METHELIE Nathalie	<i>Procuration à Mme ROGERS</i>
<b>Doctorants - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
ODACRE Elisabeth	P
SOLVAR Sidney	<i>Procuration à Mme ODACRE</i>
<b>Doctorants - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
CLAUDE Jean-Philippe	P
CONFLON GROS-DESIRS Patricia	P
<b>Collège Etudiants - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe</b>	
AL WARRAK Karen ( <i>Titulaire</i> ) GOSSE Jean-Baptiste ( <i>Suppléant</i> )	<i>Représentée par son suppléant</i>
BERNAL-ARNO Laskmi	A
BIABIANY Emmanuel	P
BOUGRER Maella	P
BOUVILLE Ludovic	A
DELESSY Marine	P
<b>Collège Etudiants - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique</b>	
AUDAR Alvin	<i>Représenté par son suppléant LAGUERRE Claudy</i>
BAROUT Gwénaëlle	A
EDUARDS Jerenice	P
HARRIGAN Jackenson	P
SIVAGER Alexandre	<i>Procuration à Mme GROS DESIRS</i>

TRESFIELD Anna-Léa	P
<b>Personnalités Extérieures - Commission recherche Pôle Guadeloupe</b>	
BENGOUBOU-VALERIUS Mendy	P
MARTINEZ Dominique	<i>Procuration à M. GROS</i>
<b>Personnalités Extérieures - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe</b>	
DERUSSY Odile	P
ROQUELAURE Philippe	<i>Procuration à Mme DERUSSY</i>
<b>Personnalités Extérieures - Commission recherche Pôle Martinique</b>	
MARIE-JOSEPH Pierre	A
QUENEHERVE Patrick	P
<b>Personnalités Extérieures - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique</b>	
GROUGI Sophie	A
VENGETO Frédéric	A

Légende : P : présent, A : absent, E : excusé

Monsieur Eustase JANKY, Président du Conseil Académique de l'Université des Antilles ouvre la séance à 09 heures et 20 minutes, après vérification du quorum, et poursuit avec l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi comme suit :

1. Propos liminaires du Président ;
2. Validation du relevé de décision du Conseil Académique plénier du 04 mai 2017 ;
3. Point sur la procédure d'accréditation : volet formation et volet recherche ;
4. Appel à projet recherche 2017 : examen et avis sur les demandes des équipes ;
5. Validation du circuit de gestion administrative des appels à projets et des conventions recherche ;
6. Ressources humaines :
  - Emplois à pourvoir par l'agrégation de l'enseignement supérieur en 2017 ;
  - Examen et validation d'une demande de transformation d'un poste de PRCE de l'ESPE de Martinique, en emploi de CPE ;
7. Validation du calendrier universitaire 2017-2018 ;
8. Scolarité :
  - Modalités d'annulation d'une inscription et de remboursement des droits d'inscription;
  - Modalités de paiement des droits d'inscription ;
  - Modification du RGCCA : Composition des jurys d'examens ;
9. Validation des règles de fonctionnement et des modalités d'examen du département Maïeutique de l'UFR des Sciences Médicales ;
10. Information sur la mise en place d'une carte étudiant multi-services ;

.....

### **1. Propos liminaires du Président :**

Le Président remercie les membres du conseil pour leur présence, et communique les informations suivantes :

- Il remercie les étudiants responsables d'associations et les formateurs qui ont participé aux journées de formation des élus étudiants organisées les 24 et 25 juin 2017.
- Les demandes d'autorisations de cumul devront faire l'objet d'une discussion, car de trop nombreux dossiers de régularisation sont encore transmis alors que les enseignements ont déjà été effectués. Le Conseil restreint devra donc prochainement examiner un certain nombre d'entre eux avant la mise en signature.
- Les enseignements en ligne n'étant toujours pas opérationnels, une commission sera chargée du fonctionnement de ces enseignements afin d'éclairer le président.
- La commission d'accréditation a beaucoup travaillé avec les porteurs de projet et les fiches AOF ont été saisies sur le logiciel.
- Des réunions thématiques sont prévues pour les 11, 12 et 13 juillet 2017 en Guadeloupe et en Martinique, avec l'ensemble des porteurs de projet, les collectivités et les organismes extérieurs.

### **2. Validation du relevé de décision du Conseil Académique plénier du 04 mai 2017 :**

Les membres du Conseil Académique décident de sursoir à l'examen de ce relevé de décisions qui comporte des défauts dans sa conception.

### **3. Point sur la procédure d'accréditation : volet formation et volet recherche :**

La saisie des fiches AOF et des maquettes sur la plateforme « GIROFLE » a commencé. Par rapport au calendrier définit les responsables de cette action pensaient pouvoir faire l'évaluation quantitative des volumes horaires, mais il manque encore un grand nombre d'informations.

C'est pour cette raison que les responsables de composantes et les porteurs de projet ont reçu un message les invitant à vérifier les informations manquantes qui sont listées. Toutes les composantes seront contactées afin qu'elles puissent s'assurer que l'ensemble des informations (ex : indication du domaine, indication de la discipline, les volumes horaires par enseignement ...) soit correctement saisi.

A partir du 10 juillet 2017 les indicateurs qui sont demandés par le ministère pourront être extraits pour ce qui concerne le tableau d'indicateurs de soutenabilité et les prévisions concernant la première année de l'offre de formation. Dès le 11 juillet 2017 une analyse pourra être faite et la commission préparatoire pourra travailler et donner des indications aux porteurs de projets sur les mutualisations notamment.

Une nouvelle version des fiches AOF et des maquettes pour certains diplômes pourra être déposée de manière à ce que l'offre de formation soit traitée par les conseils des composantes, les CFVU, le CAc et le CA au mois de septembre.

#### **4. Appel à projet recherche 2017 : examen et avis sur les demandes des équipes ;**

Afin de mener à bien la répartition des crédits de l'appel à projets 2017, la commission d'instruction s'est basée sur les critères de l'année 2016, en dégagant les priorités suivantes : soutenance de thèses et d'HDR, intégration de jeunes chercheurs, publications, colloques, missions des doctorants, missions d'échanges scientifiques, relations avec les organismes de recherche, soutien aux projets à caractère transversal, et accueil de chercheurs étrangers. Les conditions de l'appel à projets (critères et périodicité) devront faire l'objet d'une révision dans le en tenant compte des éléments du nouveau contrat quinquennal dans son volet recherche. **La somme allouée aux unités de recherche au titre de l'appel à projets 2017 est de 156 475, 55 euros.** Les principes généraux de répartition de la dotation ainsi que le tableau de ventilation figurent en annexes 1 et 1 bis du présent relevé de décisions.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017  Avis sur les propositions de dotation des équipes de recherche dans le cadre de l'appel à projets 2017	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
	Pour	<b>56</b>

Les membres du Conseil Académique valident à l'unanimité la répartition de la dotation de l'appel à projets 2017.

#### **5. Validation du circuit de gestion administrative des appels à projets et des conventions recherche ;**

Il s'agit de rapprocher l'administration des enseignants chercheurs de façon à leur permettre de mieux se positionner sur les appels à projets internationaux et les contrats de site. D'où la nécessité de mettre en place un ensemble de service d'appui, de la conception des projets à leur exécution. L'objectif est de permettre à l'enseignant chercheur de pouvoir se concentrer sur les aspects scientifiques du projet. Pour l'établissement il s'agit de permettre une exécution sécurisé des projets, sur le plan juridique et dans le respect des dispositions prévues par les conventions.

Un modèle de cellule d'appui aux projets est proposé à la validation du Conseil Académique (annexe 2 du présent relevé de décisions).

Par ailleurs, le Conseil Académique est invité à se prononcer sur l'adoption du principe d'un prélèvement maximum de 12% sur les projets, visant à financer les couts indirects de la recherche de l'université. (annexe 2 bis du présent relevé de décisions).

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017  Validation du modèle de cellule d'appui aux projets et du principe d'un prélèvement maximum de 12 % sur les projets de recherche	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>1</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
	Pour	<b>55</b>

Les membres du Conseil Académique valident le modèle de cellule d'appui aux projets et le principe d'un prélèvement maximum de 12 % sur les projets de recherche.

## 6. Ressources humaines :

- **Emplois à pourvoir par l'agrégation de l'enseignement supérieur en 2017** *(ce point est retiré de l'ordre du jour)*
- **Examen et validation d'une demande de transformation d'un poste de PRCE de l'ESPE de Martinique, en emploi de CPE ;**

Ce point n'a pas été soumis à la validation du Conseil Académique, des informations plus complètes devant être apportées par la composante.

## 7. Validation du calendrier universitaire 2017-2018 ;

Le Conseil Académique, a émis un avis favorable à l'adoption du calendrier universitaire 2017-2018, sous réserve qu'il soit également validé par les conseils des composantes suivantes : UFR de Médecine, UFR STAPS, UFR Sciences Exactes et Naturelles.

Les calendriers validés figurent en annexe 3 du présent relevé de décisions.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>1</b>
Validation du calendrier universitaire 2017-2018	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
	Pour	<b>55</b>

Les membres du Conseil Académique valident à l'unanimité les propositions de calendrier universitaire, sous réserve de validation ultérieure par les conseils des composantes et les CFVU.

## 8. Scolarité :

- **Modalités de paiement et d'annulation d'une inscription et de remboursement des droits d'inscription;**

Le Conseil académique a validé les documents en annexe 4 et 5, relatifs aux modalités de paiement et d'annulation d'une inscription administrative et de remboursement des droits d'inscription **avec les demandes de modifications suivantes :**

- La phrase « *il est à noter que tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens* » (annexe 4) devra être modifiée pour laisser davantage de souplesse dans la gestion des incidents de paiement. Les étudiants devront être à jour du paiement des droits d'inscription au moment de passer les examens.

Ces documents ont été réalisés par la scolarité centrale de l'établissement en étroite collaboration avec l'agent comptable de manière à ce que les principaux éléments soient mis sur support écrit.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Validation des modalités d'annulation d'une inscription et de remboursement des droits d'inscription	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>2</b>
	Pour	<b>54</b>

Les membres du Conseil Académique valident les modalités d'annulation et de remboursement.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Validation des modalités de paiement des droits d'inscription	Abstention	<b>1</b>
	Contre	<b>1</b>
	Pour	<b>54</b>

Les membres du Conseil Académique valident les modalités de paiement des droits d'inscription.

- **Modification du RGCCA : Composition des jurys d'examens ;**

Suite aux difficultés liées à l'absence de membres de jurys d'examen, la proposition soumise au Conseil Académique (annexe 6 du présent relevé de décisions) consiste à proposer des membres suppléants ayant les mêmes prérogatives que les membres titulaires. Après discussion le Conseil Académique valide le principe de nomination de vice-présidents de jurys et non celui de membres suppléants.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Validation du principe de nomination de vice-présidents de jurys d'examens	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
	Pour	<b>56</b>

Les membres du Conseil Académique valident à l'unanimité principe de nomination de vice-présidents de jurys d'examens

**9. Validation des règles de fonctionnement et des modalités d'examen du département Maïeutique de l'UFR des Sciences Médicales ;**

La modification proposée porte sur les notes dites « plancher » pour la validation des unités d'enseignement qui était de 10/20.

Le département Maïeutique souhaite que la note plancher soit désormais portée à 12/20 pour les matières pratiques des aspirants au métier de sage-femme : l'obstétrique, la pédiatrie, la gynécologie et l'hormonologie reproduction.

Cette modification prendra effet à compter de l'année 2017-2018.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017	<b>Nombre de votants</b>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Validation de la modification des règles de fonctionnement et des modalités d'examen du département Maïeutique	Abstention	<b>1</b>
	Contre	<b>0</b>
	Pour	<b>55</b>

Les membres du Conseil Académique valident les propositions de modification des règles de fonctionnement et des modalités d'examen du département Maïeutique

#### **10. Information sur la mise en place d'une carte étudiant multi-services ;**

La nouvelle carte étudiant sera mise en circulation dès la rentrée 2017-2018. Il s'agit d'une carte électronique multi-service qui remplacera l'ancienne carte version papier. Outre l'inscription universitaire, le dispositif permettra aux étudiants d'accéder aux restaurants et aux bibliothèques universitaires, d'avoir de nombreux avantages en ville, des réductions, et pourra être utilisé pour les transports. Ce projet pourra être ensuite être élargi au personnel de l'établissement. Dans un premier temps seuls l'inscription universitaire, l'accès aux bibliothèques et aux restaurants universitaires seront opérationnels.

Lors de son renouvellement, l'étudiant conservera la même carte, et seul l'autocollant sera renouvelé. En cas de perte elle pourra être remplacée pour la somme de 5 euros.

Délibération du Conseil Académique du 03 juillet 2017	<i>Nombre de votants</i>	<b>56</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Validation de la carte étudiant multi-service	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
	Pour	<b>56</b>

Les membres du Conseil Académique valident à l'unanimité le principe de mise en place de la nouvelle carte étudiant multi-service.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le Président lève la séance à 13 heures et 05 minutes.

## Principes retenus pour l'appel à projets recherche 2017 Annexe 1

---

**La base de travail a été le relevé de propositions de la section permanente du 14 juin 2016.**

La dotation globale pour la recherche en 2017 est de 729 000 euros. Le calcul de la dotation affectée à l'appel à projets recherche a été fait comme suit :

729.000€ (dotation) - (562.169,32€ affectés aux UR + 20.000€ chaire CNRS) = 146.830,68€ + 9.645€ de préciput ANR = 156.475,68€. La somme allouée au BQR en 2017 est donc de :

**156.475,68 euros**

### **a) Soutenances de thèses et d'HDR (rubriques 1-2 et 4-1.3)**

Le déplacement des rapporteurs n'est pas concerné, dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'un financement spécifique par l'école doctorale. Le financement d'un examinateur par jury est proposé.

Un forfait de base est établi. Il est appliqué à hauteur de 100% quand toutes les informations sont fournies (nom de l'étudiant, date prévue, nom du membre et Etablissement d'origine). Seuls 50% de ce forfait sont attribués dans le cas d'informations manquant partiellement.

Déplacements vers la Caraïbe : 750 euros

Déplacements vers l'Europe et l'Amérique : 1 000 euros

Déplacements vers l'Etranger et les territoires éloignés (COM) : 1 500 euros

### **b) Intégration de jeunes chercheurs (4-1.3)**

Proposition de ne pas abonder la ligne « incitation à l'inscription » qui fait l'objet de demandes peu lisibles.

Proposition d'affecter 1000 euros pour l'intégration d'enseignants-chercheurs nouvellement recrutés. Application uniquement aux Maîtres de Conférences.

### **c) Publications (4-3)**

Financement à 100% des demandes documentées et justifiées (facture d'éditeur, preuves de publications etc.).

Financement à 50% des demandes partiellement documentées.

Brevet : financement à 100% de la partie incompressible (taxes) et à 50% de la prestation de services.

### **d) Colloques (4-2)**

Financement entre 30 et 100% des demandes selon la documentation et les justifications fournies (budget crédible, présence de cofinancements, bénéfice perceptible pour l'établissement etc.).

**e) Missions des doctorants (1-2)**

Un seul financement par doctorant, préférentiellement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année. Pas de financement pour le recueil de données en 4<sup>ème</sup> année ou plus.

Un forfait de base est établi pour les déplacements des doctorants hors de leur laboratoire d'accueil (stages, travail de terrain, recherche bibliographique, congrès etc.). Il est appliqué à hauteur de 100% quand toutes les informations sont fournies (nom de l'étudiant, date prévue, pertinence du déplacement). Seuls 50% de ce forfait sont attribués dans le cas d'informations manquant partiellement.

Déplacements vers la Caraïbe : 750 euros

Déplacements vers l'Europe et l'Amérique : 1 000 euros

Déplacements vers l'Etranger et les territoires éloignés (COM) : 1 500 euros

**f) Missions d'échanges scientifiques**

Une mission par enseignant-chercheur.

Un forfait de base est établi pour les congrès et collaborations. Il est appliqué à hauteur de 100% quand toutes les informations sont fournies (congrès prévu avec communication, pertinence du déplacement). Seuls 50% de ce forfait sont attribués dans le cas d'informations manquant partiellement ou que les congrès sont pour une participation sans communication.

Déplacements vers la Caraïbe : 750 euros

Déplacements vers l'Europe et l'Amérique : 1 000 euros

Déplacements vers l'Etranger et les territoires éloignés (COM) : 1 500 euros

**g) Relations avec les grands organismes, soutien aux projets à caractère transversal**

Est priorisé le projet de bibliothèque virtuelle MANIOC pour son caractère pluridisciplinaire et la qualité déjà avérée.

Sont priorisés les projets portés par des agents présents sur l'établissement, ayant fourni des preuves de productions relatives aux financements précédents, les projets cofinancés. Le pourcentage de financement est proposé au regard des documents et justifications fournies.

**h) Accueil de chercheurs étrangers**

Un forfait de base est établi

Déplacements vers la Caraïbe : 750 euros

Déplacements vers l'Europe et l'Amérique : 1 000 euros

Déplacements vers l'Etranger et les territoires éloignés (COM) : 1 500 euros

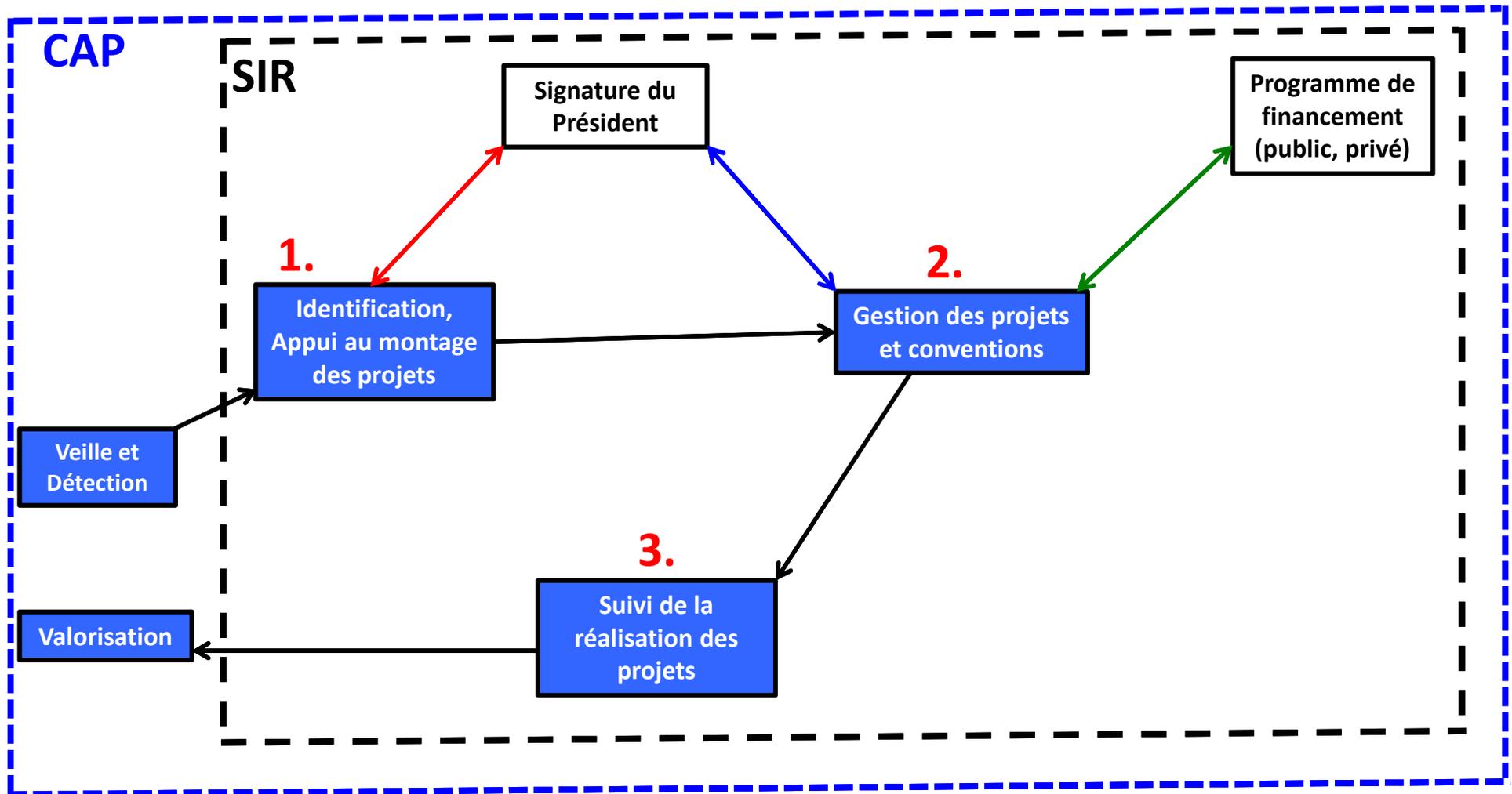
**i) Soutien à la culture scientifique et technique. Soutien à l'accueil et à l'accompagnement des enseignants- chercheurs non affectés à une unité et non produisant**

Rubriques non retenues comme prioritaires.

## Appel à projets recherche 2017 Annexe 1 bis

DS	Type d'Equipe	Nom de l'équipe	Somme totale demandée	Somme totale proposée	% attribué sur la dde	% attribué sur le total	Somme totale attribuée par le CAC	
1	EA 4540	LAMIA	129 494,00 €	23 575,00 €	18,21%	15,07%	23 575,00 €	
2	EA 2432	GTSI	27 000,00 €	7 125,00 €	26,39%	4,55%	7 125,00 €	
3	EA 4539	LARGE	41 027,55 €	13 425,55 €	32,72%	8,58%	13 425,55 €	
3	UMR 5243	UMR GEOSCIENCES MONTPELLIER	Pas de demande					
4	EA 3592	COVACHIM-M2E	65 500,00 €	11 500,00 €	17,56%	7,35%	11 500,00 €	
4	UMR_A 1270	QUALITROP	9 270,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0,00 €	
5	EA 3596	ACTES	55 342,00 €	10 175,00 €	18,39%	6,50%	10 175,00 €	
5	EA 4537	NVT	Pas de demande					
5	EA 4546	CELTEC	Pas de demande					
5	UMR_S 763	UMR INSERM	6 000,00 €	4 000,00 €	66,67%	2,56%	4 000,00 €	
6	EA 4095	CRILLASH	47 826,00	16 720,00	34,96%	10,69%	16 720,00	
6	EA 4538	CRREF	32 530,00 €	15 280,00 €	46,97%	9,77%	15 280,00 €	
6	EA 929	AIHP-GEODE	Pas de demande					
7	EA 4096	CERJDA	Pas de demande					
7	EA 2440	CEREGMIA	13 123,80 €	3 500,00 €	26,67%	2,24%	3 500,00 €	
7	EA 4541	CREDDI	Pas de demande					
7	UMR 8053	LC2S	38 575,00 €	17 925,00 €	46,47%	11,46%	17 925,00 €	
10	EA 926	BOREA	24 300,00 €	6 000,00 €	24,69%	3,83%	6 000,00 €	
10	UMR 8172 UMR_A 745 UMR_C 93	ECOFOG	7 560,00 €	1 500,00 €	19,84%	0,96%	1 500,00 €	
10	UMR	ESPACE-DEV	Pas de demande					
10	UMR 8172 UMR_A 745 UMR_C 93	L3MA	13 000,00 €	3 750,00 €	28,85%	2,40%	3 750,00 €	
1	FED 4133	C3I	Pas de demande					
1	FED 4131	BNRMI	Pas de demande					
2	FED 4132	C3MAG	30 500,00 €	8 000,00 €	26,23%	5,11%	8 000,00 €	
6	FED 4134	BIBLIOTHEQUE VIRTUELLE	14 000,00 €	14 000,00 €	100,00%	8,95%	14 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>555 048,35 €</b>	<b>156 475,55 €</b>			<b>156 475,55 €</b>	

# Cellule d'Appui Aux Projets (CAP) Système d'Information Recherche (SIR)



↔ Signature des projets montés et des lettres d'intention

↔ Signature des conventions

↔ Transmission des projets et conventions entre CAP et le partenaire financier

## 1. Services d'identification et d'appui aux montages des projets

- **SIR du projet en préparation**
- Construction du budget, montage financier
- Aide juridique et administrative
- Aide à la négociation des contrats ou conventions
- Organisation de formation sur les outils de gestion, information sur les dépenses communautaires et extra communautaires

## 2. Services de gestion des projets et conventions

- Validation DAGJ
- Validation DAF
- Passation des marchés pour l'achat d'équipement de gros montants
- Validation scientifique des termes de la convention

## 3. Services de suivi de la réalisation des projets

- **SIR de la convention ou du contrat**
- Suivi financier et comptable
- Remontées des dépenses et des rapports
- Recouvrement des soldes des conventions
- Transmission des rapports d'étude

## CALENDRIER ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 POLE MARTINIQUE

COMPOSANTES	Accueil Etudiants	Début des enseignements	Fin des enseignements	Examens Session 1 semestre 1	Période de réorientation (Etudiants L1)	Début enseignements	Fin enseignements	Examens Session 1 semestre 2	Examens Session 2 Résultats
Antenne UFR Sciences Médicales									
Faculté Droit et Economie : L1 Droit et Economie	4 septembre 2017	11 septembre 2017	9 décembre 2017	18 au 20 décembre 2017	Droit : 11 au 15 décembre 2017 Economie : 4 au 9 janvier 2018	4 janvier 2018	18 avril 2018	26 avril 2018 au 9 mai 2018	11 juin 2018 au 26 juin 2018
Faculté Droit et Economie : L2 au Master 1 Droit et Economie	4 septembre 2017	6 septembre 2017	2 décembre 2017	11 au 20 décembre 2017		4 janvier 2018	18 avril 2018	26 avril 2018 au 9 mai 2018	11 juin 2018 au 26 juin 2018
Faculté Droit et Economie : MASTER 2 Droit et Economie		5 octobre 2017	24 mars 2018	12 au 27 avril 2018					
Faculté des Lettres et Sciences Humaines	4 septembre 2017	6 septembre 2017 Cours et TD	05 décembre 2017	Du 12 au 18- décembre 2017 (Affichage 09-01)	04 au 10 janvier 2018	11 janvier 2018	21 avril 2018	2 au 7 mai 2018 (Affichage 23-05)	11 au 23 juin (Affichages 09-07)
Département Scientifique Inter-facultaire	05 septembre 2017	11 septembre 2017	6 décembre 2017	13 au 20 décembre 2017 (Affichage 08/07)	01 au 09 février 2018	4 janvier 2018	13 avril 2018	23 au 27 avril 2018 (affichage 16/05)	4 au 15 juin 2018 résultats : 29 juin 2018
ESPE *Sous réserve dates effectives des concours	04 au 08 septembre 2017	Masters MEEF 07 septembre 2017 Autres formations : 11 septembre 2017	16 décembre 2017	Masters MEEF (SDG/EED) et DU 18 au 20 décembre 2017 Master MEEF (PDG) 18 au 20 décembre 2017		Masters MEEF (SDG/EED) et DU 04 janvier 2018 Master	11 mai 2018	DU (épreuves écrites) du 14 au 16 mars 2018 Masters MEEF (PDG/SDG/EED) du 14 au 18 mai 2018 DU (épreuves	26 au 29 juin 2018 Résultats le 09 juillet 2018

				et du 04 au 05 janvier 2018		MEEF (PDG) 08 janvier 2018		orales) du 29 au 31 mai 2018	
IUT Départements GLT et HSE	1/09/17 GLT 5/09/17 HSE	4/09/17 GLT 6/09/17 HSE	20/01/18 GLT 16/12/17 HSE	Contrôle continu		22/01/18 GLT 4/01/18 HSE	7/07/18 GLT 30/06/18 HSE	Contrôle continu	Contrôle continu

**Calendrier validé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 juin 2017 et le Conseil de Pôle du**

Bibliothèque Universitaire Campus de Schœlcher et de Fort de France	Fermeture le 1 <sup>er</sup> et 2 novembre 2017	Fermeture Noël 21 décembre 2017 au 3 janvier 2018			Fermeture Carnaval 12-13-14-15 février 2018	Ouverture Pâques 4- 5-6-7 avril 2018 Fermeture Pâques 29-30-31 mars 2018 et les 2-3 avril 2018			Fermeture vacances annuelles Cf arrêté Présidence
---	--	---	--	--	--	---	--	--	---

\*Ouverture le samedi matin à compter du 9-09-2017 jusqu'au 9-06-2018.

## CALENDRIER GENERAL DES ETUDIANTS DU POLE GUADELOUPE ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

### Accueil général des primo-entrants (Tous niveaux, toutes composantes)

- Campus de Fouillole : mercredi 6 septembre 2017 de 8h00 - 13h00
- Campus du Camp Jacob : jeudi 7 septembre 2017 de 8h00 - 13h00
- ESPE : mardi 04 septembre 2017 à 8h00 et mercredi 6 septembre 2017 à 15h00

**JOURNEE NATIONALE SPORT-SANTE** : jeudi 12 octobre 2017 de 13h00 à 18h00  
(demi-journée banalisée de 13h-18h)

### TOUSSAINT

- mercredi 01 novembre inclus au jeudi 02 novembre 2017 inclus (**hors STAPS**)
- **UFR STAPS** : lundi 30 octobre au samedi 04 novembre 2017 inclus
- **IUT** : **lundi 30 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017 inclus**

**FORUM DES METIERS** : mercredi 4 octobre 2017 de 9h00 – 13h00 (matinée banalisée de 9h-13h)

### ARMISTICE

- samedi 11 novembre 2017

**RENCONTRES SPORTIVES INTER-FILIERES** : jeudi 23 novembre 2017 (journée banalisée)

### NOEL

- jeudi 21 décembre 2017 inclus au mercredi 03 janvier 2018 inclus

### CARNAVAL

- lundi 12 février au mercredi 14 février 2018 inclus
- **IUT** : **lundi 12 février 2018 au samedi 17 février 2018 inclus**

### MI-CAREME

- jeudi 08 mars 2018

### PAQUES

- jeudi 29 mars inclus au samedi 07 avril 2018 inclus
- **IUT** : **lundi 26 mars 2018 au samedi 07 avril 2018 inclus**

**JOURNEE NATIONALE DE LA CULTURE** : Vendredi 27 avril 2018 de 13h00-18h00  
(demi-journée banalisée de 13h-18h)

### FETE DU TRAVAIL

- mardi 1<sup>er</sup> mai 2018

### VICTOIRE 1945

- mardi 08 mai 2018

### ASCENSION

- jeudi 10 mai 2018
- **IUT** : **jeudi 10 mai 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus**

### PENTECOTE

- lundi 21 mai 2018

### ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

- dimanche 27 mai 2018



**FERMETURE DES BIBLIOTHEQUES FOUILLOLE ET CAMP JACOB :**

**Noël** : du jeudi 21 décembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclus

**Pâques** : du jeudi 29 mars 2018 au mardi 3 avril 2018 inclus

**Mai** : du lundi 21 mai 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus

**Juillet/Août** : du samedi 21 juillet 2018 au 23 août 2018 inclus



**Université des Antilles**

**Siège - Administration générale**

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)

## CALENDRIER ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 - POLE GUADELOUPE

Programmation **IMPÉRATIVE** dans l'emploi du temps :

Accueil GÉNÉRAL des primo-entrants (tous niveaux, toutes composantes) Fouillole : mercredi 06/09/17 de 8h00 -13h00 - Camp Jacob : jeudi 07/09/2017 de 8h00-13h00. ESPE : lundi 04/09/17 à 8h / mercredi 06/09/17 à 15h00  
Forum des métiers : mercredi 04/10/17 de 9h00-13h - JNSS : jeudi 12/10/17 de 13h00-18h00 - J-SUAPS jeudi 23/11/2017 - JNC I : vendredi 27/04/2018 de 13h00-18h00

COMPO SANTES	Accueil Etudiants	enseignements 1 <sup>er</sup> semestre		session 1 1 <sup>er</sup> semestre		Période de réorientation (Etudiants L1) du ... au ...	enseignements 2 <sup>ème</sup> semestre		session 1 2 <sup>ème</sup> semestre		Rattrapage 1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> semestre	
		Début	Fin	Examens du ... au ...	Résultats au plus tard le ...		Début	Fin	Examens du ... au ...	Résultats au plus tard le ...	Examens du ... au ...	Résultats au plus tard le ...
UFR Sciences Exactes et Naturelles												
UFR STAPS												
UFR Sciences Juridiques et Economiques	08/09/2017	11/09/2017	25/11/2017	04/12/17 au 19/12/2017	18/01/2018	22/01/2018 au 31/01/2018	08/01/2018	28/03/2018	10/04/2018 au 25/04/2018	17/05/2018	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> semestre 04/06/18 au 23/06/18	
Département Lettres et Sciences Humaines	04/09/2017 et 07/09/2017	11/09/2017	13/12/2017	05/01/2018 au 09/01/2017	26/01/2018	29/01/2018 au 02/02/2018	15/01/2018	04/05/2018	14/05/2018 au 17/05/2018	31/05/2018	1 <sup>er</sup> semestre 18/06 au 20/06/18 2 <sup>ème</sup> semestre 21/06 au 26/06/18	
UFR Sciences Médicales												
IUT Saint-Claude GEA, GB, MMI	04/09/2017	05/09/2017	19/01/2018	Contrôle continu	08/02/2018	-	22/01/2018	06/07/2018	Contrôle continu	11/07/2018	-	-
ESPE Guadeloupe	04/09/2017 à 8h 06/09/2017 à 15h	07/09/2017	02/12/2017	11/12/2017 au 16/12/2017	19/01/2018	X	04/01/2018	05/05/2018	14/05/2018 au 19/05/2018	01/06/2018	18/06/2018 au 23/06/2018	06/07/2018

## CALENDRIER DES FORMATIONS INGENIEURS 2017-2018



Enseignements évalués en CC uniquement

	Semestre	Début du semestre	Début des cours	Fin des cours	Jury 1ère session	Jury 2ème session
1ère Année	5	Le mercredi 6 Septembre 2017	Le lundi 11 Septembre 2017	Le samedi 20 Janvier 2018	Le vendredi 26 janvier 2018	Le vendredi 23 février 2018
	6	Le lundi 22 janvier 2018	Le lundi 22 janvier 2018	Le samedi 26 mai 2018	Le lundi 16 juillet 2018	Le mercredi 12 septembre 2018
2ème Année	7	Le jeudi 14 septembre 2017	Le jeudi 14 septembre 2017	Le samedi 20 janvier 2018	Le vendredi 26 janvier 2018	Le vendredi 23 février 2018
	8	Le lundi 22 janvier 2018	Le lundi 22 janvier 2018	Le samedi 19 mai 2018	Le lundi 8 octobre 2018	Le jeudi 18 octobre 2018
3ème Année	9	Le lundi 16 octobre 2017	Le lundi 16 octobre 2017	Le samedi 27 janvier 2018	Le vendredi 23 février 2018	Le lundi 12 septembre 2018
	10	Le lundi 1 février 2018	Le lundi 1 février 2018	Le vendredi 31 Aout 2018 (fin de stage)	Lundi 8 octobre 2018	

**PROJET CALENDRIER ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 POLE MARTINIQUE**  
(Approuvé par la CFVU du et par le Conseil de Pôle du )

**ACCUEIL PRIMO-ENTRANTS :**

Lundi 4 septembre 2017 sur le Campus de Schœlcher  
4 au 8 septembre 2017 sur le Campus de Fort de France (semaine d'intégration)

**ACCUEIL DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX :**

Vendredi 8 septembre 2017

**COMMISSIONS D'EXONERATION**

3<sup>ème</sup> semaine de septembre  
2<sup>ème</sup> semaine d'octobre

**FORUM DES METIERS :**

Jeudi 5 octobre 2017

**JOURNEE NATIONALE DE LA SANTE**

Jeudi 12 octobre 2017

**TOUSSAINT :**

Mercredi 1<sup>er</sup> novembre inclus au samedi 4 novembre 2017 inclus

**ARMISTICE :**

Samedi 11 novembre 2017

**INTER-FILIERES (tournois sportifs)**

SEMAINE AVANT LES VACANCES DE NOEL : Inter-filières

**NOEL :**

Jeudi 21 décembre 2017 inclus au mercredi 03 janvier 2018 inclus

**INTER-FILIERES (tournois sportifs)**

SEMAINE AVANT LES VACANCES DE CARNAVAL

**CARNAVAL :**

Lundi 12 février 2018 au samedi 17 février 2018 inclus

**PAQUES :**

Jeudi 29 mars 2018 inclus au samedi 07 avril 2018 inclus

**FETE DU TRAVAIL :**

Mardi 1<sup>er</sup> mai 2018

**VICTOIRE 1945 :**

Mardi 8 mai 2018

**ASCENSION :**

Jeudi 10 mai 2018

**PENTECOTE :**

Lundi 21 mai 2018

**ABOLITION DE L'ESCLAVAGE :**

Mardi 22 mai 2018

**FERMETURE BIBLIOTHEQUE CAMPUS DE SCHOELCHER ET DE FORT DE FRANCE :**

Toussaint : mercredi 1<sup>er</sup> et jeudi 2 novembre 2017

Noël : jeudi 21 décembre 2016 au mercredi 3 janvier 2018 inclus

Carnaval : 12-13-14-15 février 2018

Pâques : 29-30 et 31 mars 2018 / 2 et 3 avril 2018

## CALENDRIER ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 - POLE GUADELOUPE

### Programmation **IMPÉRATIVE** dans l'emploi du temps :

Accueil GÉNÉRAL des primo-entrants (tous niveaux, toutes composantes) Fouillole : mercredi 06/09/17 de 8h00 -13h00 - Camp Jacob : jeudi 07/09/2017 de 8h00-13h00 , ESPE : lundi 04/09/2017 à 8h00 / mercredi 06/09/2017 à 15h00

Forum des métiers le mercredi 04/10/17 de 9h00-13h ; JNSS le jeudi 12/10/17 de 13h00-18h00 ; J-SUAPS en attente : JNC le vendredi 27/04/2018 de 13h00-18h00

COMPO SANTES	Accueil Etudiants	enseignements 1 <sup>er</sup> semestre		session 1 1 <sup>er</sup> semestre		Période de réorientation (Etudiants L1) du ... au ...	enseignements 2 <sup>ème</sup> semestre		session 1 2 <sup>ème</sup> semestre		Rattrapage 1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> semestre	
		Début	Fin	Examens du ... au ...	Résultats au plus tard le ...		Début	Fin	Examens du ... au ...	Résultats au plus tard le ...	Examens du ... au ...	Résultats au plus tard le ...
UFR Sciences Exactes et Naturelles          <b>STAGES .....</b>	06/09/2017	07/09/2017	30/11/2017(L1/L2) et 08/12/2017 (L3/M1) 20/12/2017 (M2 – Enseignements et Examens)	1 <sup>ère</sup> Session : Du 04/12/2017 Au 18/12/2017 Détail 12/12/217 (L3/M1) 18/12/2017 (L1/L2)	1 <sup>ère</sup> session : 16/12/2017 (L3/M1) 18/12/2017 (L1/L2) 2 <sup>ème</sup> session 13/01/2018 (L3/M1) 20 Février 2018 (L1/L2)	Du 15 au 22 Janvier 2018      <b>M2</b>  <b>L3</b>  <b>M1</b>	15 Janvier 2018 (M1) 23 Janvier 2018 (L1/L2) 15 Février 2018 (L3)  04 Janvier 2018  15 Janvier 2018  26 Mars 2018	16/03/2018 (M1) 04/05/2018 (L1/L2/L3)  25 Juin 2018  10 Février 2018  23 Mai 2018	Du 20 au 23/3/2018(M1) Du 09 au 29/05/2018 (L1 /L2/L3) Y compris délibérations finales	Y compris délibérations finales	2 <sup>ème</sup> session Du 08/01/2018 Au 22/01/2018 (semestres impairs) Et du 14/06/2018 au 06/07/2018 (y compris délibérations finales)	06/07/2018
UFR STAPS	04/09/17 et 05/09/17	07/09/2017	09/12/2017	14/12/17 au 19/12/17 <u>Soutenance</u> : 20/12/17	09/01/18	15/01/2018 au 19/01/2018	29/01/2018	09/05/2018	14/05 au 16/05/18 <u>Soutenance</u> : 17/05 au 19/05/18	04/06/2018	1 <sup>er</sup> semestre 24/01/ au 27/01/18 2 <sup>ème</sup> semestre 19/06 au 22/06/18 <u>Soutenance</u> : 25/06 au 30/06/18	22/02/2018       05/07/18
UFR Médecine		<b>05/0920/17</b>	<b>01/12/2017</b>	<b>18 et 19 /12/2017</b>	<b>25/01/2018</b>	<b>26 – 29 01/2018</b>	<b>30/01/18</b>	<b>05/05/2018</b>	<b>28 - 31 /05/2018</b>	<b>02/07/2018</b>		

## **MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

Les modalités de paiement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme à l'université des Antilles sont arrêtées comme suit :

1. Carte bancaire,
2. Virement bancaire,
3. Chèque certifié,
4. Numéraire,

### **1- Paiement par carte bancaire**

Le règlement par carte bancaire est autorisé en ligne ou par Terminal de Paiement Electronique (TPE). Toutefois, le paiement fractionné en 3 échéances n'est accepté que si l'inscription est effectuée en ligne avant le 15 octobre de l'année universitaire, et que le total des droits dus est supérieur à **400€**.

Il est à noter que tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

### **2- Paiement par virement bancaire**

Le paiement par virement s'effectue au guichet de l'établissement financier de l'étudiant (sa banque) muni des références bancaires de l'Agent comptable de l'université des Antilles suivantes :

<b>Référence bancaire</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>clé</b>
<b>TRESOR PUBLIC</b>	<b>10071</b>	<b>97100</b>	<b>00001006912</b>	<b>51</b>
<b>IBAN - Identification international de compte bancaire</b>				
				<b>BIC</b>
<b>FR76</b>	<b>1007</b>	<b>1971</b>	<b>0000</b>	<b>0010</b>
			<b>0691</b>	<b>251</b>
<b>TRPUFRP1</b>				

Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives, et l'original remis au service de scolarité.

### **3- Paiement par chèque certifié**

L'étudiant fera certifier son chèque auprès de sa banque. Ce chèque du montant des droits d'inscription sera libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'université des Antilles.

Une copie du chèque sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives, et l'original remis au service de scolarité.

### **4- Paiement en numéraire**

Ce mode de paiement est réservé exclusivement aux étudiants boursiers, et aux ayants droits exonérés par le Président de l'université. Ils restent néanmoins assujettis à la contribution obligatoire de médecine préventive (MPU).

Le règlement s'effectue auprès du régisseur de recettes de la composante d'inscription (Faculté, UFR, Institut, Ecole, Département).

Il est à noter que les usagers assujettis uniquement à la contribution de médecine préventive peuvent également régler par carte bancaire en ligne (modalité à privilégier) ou par TPE.



Conseil académique du 03 juillet 2017,  
Conseil d'administration du 06 juillet 2017,

**Modalités d'annulation d'une inscription administrative et de  
remboursement des droits d'inscription à l'Université des Antilles**

**Publics concernés** : Usagers de l'établissement (enseignants, administratifs, étudiants)

**Objet** : Modalités d'annulation d'une inscription et de remboursement des droits d'inscription

**Références** :

Le Code de l'Education, notamment ses articles D 612-1 et suivants, R 719-49 et R 719-50 ;

**Projet de délibération**

**Article 1** :

L'inscription administrative à l'université des Antilles est annuelle et définitive hormis le cas mentionné au TITRE I du présent arrêté.

**Article 2** :

Les droits de scolarité perçus au titre de l'inscription administrative ne peuvent donner lieu à remboursement hormis les cas mentionnés au TITRE II du présent arrêté.

**TITRE I  
DES ANNULATIONS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

**Article 3** :

L'annulation de l'inscription administrative peut être accordée si l'étudiant est accepté dans un autre établissement d'enseignement supérieur public en France, dans l'Union Européenne, l'Espace économique européenne et la Confédération Suisse, ou qu'il ne souhaite pas poursuivre son cursus et ne souhaite plus bénéficier du statut d'étudiant.

L'annulation est exécutée d'office et sans préavis à la fin des enseignements du 1<sup>er</sup> semestre par le service de scolarité de la composante pour toutes les inscriptions en attente de paiement.

**Article 4** :

Les demandes d'annulation d'inscription doivent être transmises aux services de scolarité jusqu'au 31 octobre inclus.  
Seules celles qui sont formulées par l'étudiant avant le 1<sup>er</sup> septembre feront l'objet d'un remboursement des droits d'inscription moins les frais d'actes de gestion.

**TITRE II**



## DES REMBOURSEMENTS DES DROITS DE SCOLARITE

### Article 5 :

Lorsqu'un étudiant bénéficie d'une exonération de droit prévue aux articles R 719-49 et R 719-50 du Code de l'Education et qu'il n'a pu en justifier au moment de son inscription administrative, le remboursement lui est accordé sur simple demande et sur présentation des pièces justificatives.

Sont notamment concernés :

1. Les boursiers de l'enseignement supérieur français,
2. Les pupilles de la nation,
3. Les réfugiés

### Article 6 :

La demande de remboursement devra être formulée compte tenu des motifs aux dates limites suivantes :

1. Annulations sans motif : 1<sup>er</sup> septembre année n,
2. Annulations prévues à l'article 3 : 15 octobre année n,
3. Remboursement de trop perçu : 15 novembre année n,
4. Boursier de l'enseignement supérieur : 15 janvier année n+1.

### Article 7 :

Les demandes d'annulation effectuées avant le 1<sup>er</sup> septembre (1 de l'article 6) feront l'objet d'un remboursement de droit. Elles seront transmises à l'agence comptable par les services de scolarité avant le 30 septembre.

Les autres demandes seront transmises à l'agence comptable par les services de scolarité selon le calendrier suivant :

- 31 octobre année n : 2 article 6,
- 30 novembre année n : 3 article 6,
- 31 janvier année n+1 : 4 article 6,

### Article 8 :

Après le 1<sup>er</sup> septembre, seules les demandes d'annulation formulées pour le motif suivant pourra donner lieu à remboursement sur la présentation des pièces justificatives :

1. Lauréat d'un concours passé avant le 1<sup>er</sup> septembre,

Dans tous les cas, des frais d'actes de gestion nécessaires à l'inscription seront retenus et le remboursement n'interviendra qu'après versement de la totalité des droits d'inscription.

### Article 9 :

Un remboursement des droits de scolarité sera également accordé sur décision du Président de l'université après avis de la commission d'exonération pris selon les modalités de l'arrêté relatif à la constitution de la commission d'exonération des droits de scolarité.



## Projet de modification de l'article 8 du RGCCA

**Publics concernés** : Usagers de l'établissement (Enseignants, administratifs, étudiants)

**Objet** : Composition des jurys

**Entrée en vigueur** : septembre 2017

**Notice** :

- Au cours de l'année universitaire 2016-2017, il a été constaté une forte demande de modification de composition de jury pour des raisons multiples, parfois le jour même de la délibération.
- Ni la réglementation, ni l'article 8 du RGCCA, traitant des jurys, n'ont prévu la conduite à tenir en cas d'absence justifiée ou non d'un de ses membres.
- Il convenait alors de prévoir et d'organiser en interne une suppléance pour les cas prévus par la réglementation : la force majeure et le motif légitime.

**Références** :

Article 8 du RGCCA

Conseil d'Etat n°109204

Tribunal Administratif de Lyon n°92-05022

Conseil d'Etat n°s 160188, 160192, 160198

Conseil d'Etat n°65324

### TEXTE INITIAL

#### Article 8. JURYS

La composition des jurys est publiée dans chaque composante. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président de jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres figurant sur l'arrêté de la présidence est impérative.

[...]

### PROPOSITION

Ajouter les phrases et paragraphes en italique et en gras puis supprimer les mots barrés.

#### Article 8. JURYS

- *COMPOSITION DES JURYS*

La composition des jurys est publiée dans chaque composante.

*Elle peut être fixée par la réglementation nationale applicable aux diplômes. A défaut d'une telle précision le jury* ~~Leur composition~~ comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président de jury est nommé,

ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

***Les membres de jury ne doivent pas être remplacés après leur nomination sauf indisponibilité correspondant à un cas de force majeure ou pour motif légitime justifié. Lorsque l'indisponibilité d'un membre du jury est connue dans un délai suffisant, l'administration procède à son remplacement. Un nouvel arrêté doit être pris par le Président et publié.***

***Afin de faire face à toute absence pour raisons de force majeure ou pour motif légitime, des suppléants peuvent être prévus lors de la composition du jury. Ces derniers disposeront des mêmes qualités que les membres suppléés.***

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres figurant sur l'arrêté de la présidence est impérative.

[...]

